



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 69171

Texte de la question

M. Patrick Braouezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la forte revendication d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 % sur les fournitures scolaires. Les fournitures scolaires sont assujetties au taux normal de TVA de 19,6 %. Indispensables à la scolarité de chaque enfant, elles représentent une dépense incontournable qui pèse lourdement et indifféremment sur le budget des familles et notamment des plus modestes. En cette rentrée scolaire, les associations de parents d'élèves et de consommateurs relèvent une augmentation de plus de 4 % du prix de ces fournitures. Le coût moyen de l'équipement en matériel scolaire est ainsi évalué de 600 francs dans le primaire à plus de 4 000 francs en lycée professionnel. Pour autant, ces fournitures n'apparaissent pas figurer, en tant que telles, sur la liste des biens et services auxquels les Etats membres de l'Union européenne sont autorisés à appliquer un taux réduit de TVA. Aussi, il lui demande d'oeuvrer au sein des instances européennes afin que le caractère de biens de première nécessité des fournitures scolaires soit reconnu, dans la perspective du principe de gratuité de la scolarité qu'il convient de rappeler et de faire avancer. Le fait, appréciable, que les livres scolaires soient d'ores et déjà assujettis au taux réduit témoigne de la validité de cette augmentation et de la possibilité d'en faire partager l'ambition politique et éducative au niveau européen.

Texte de la réponse

Les fournitures scolaires ne figurent pas en tant que telles sur la liste des biens et services auxquels les Etats membres sont autorisés à appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée serait dès lors contraire à nos engagements communautaires et n'est donc pas envisageable. Elle serait en outre d'une application fort délicate, un même produit pouvant servir à un écolier comme à d'autres usages. Cela étant, les livres scolaires, qui constituent un poste de dépenses important pour les familles, bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69171

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6561

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 186